



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 Juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-quatre Juin de l'an deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie de JOUÉ L'ABBÉ en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Magali LAINÉ, Maire.

Etaient Présents : Mme Magali LAINÉ, maire
M. Jean Marie POURCEAU, M. Philippe TRIGER, Mme Karine MARQUES DA SILVA, adjoints au Maire
M. Philippe MASSON, M. Vincent PINEAU, M. Tony MENAGE, M. David PAUMIER, Mme Florence BOUVET, Mme Solène LEBRETON, M. Pascal CHOPLIN Mme Evelyne REGOUIN conseillers municipaux

Etaient absents excusés : Mme Céline JOUVE, adjointe au maire donne procuration à Mme Karine MARQUES DA SILVA
Mme Léonie DULUARD, conseillère municipale donne procuration à Mme Florence BOUVET

M. Vincent PINEAU

M. David SOUCHU, conseiller municipal donne procuration à M. Pascal CHOPLIN

Secrétaire de séance : Mme Florence BOUVET

Ordre du jour :

- ✓ Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 05 juin 2025
- ✓ Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe pour la mandature 2026-2032
- ✓ Subventions exceptionnelles
- ✓ Refacturation achat Dictionnaire APE
- ✓ Décision modificative n°2 - Budget primitif communal
- ✓ Tarification garderie périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2025/2026
- ✓ Tarification de la restauration collective à compter de la rentrée scolaire 2025/2026
- ✓ Modification du règlement de périscolaire
- ✓ Projet pédagogique
- ✓ Admission en non-valeur
- ✓ Questions diverses - Agenda.

Approbation du procès-verbal du 05 Juin 2025

Après échange, aucune remarque n'est faite sur le procès-verbal du 05 Juin.
Le procès-verbal est arrêté à 12 voix pour et 3 abstentions



Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe pour la mandature 2026-2032

Mme La Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les conseils municipaux doivent, avant le 31 Août 2025, se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges composant le conseil communautaire de Maine Cœur de Sarthe pour la prochaine mandature 2026-2032.

- Mme La Maire indique qu' à l'issue de cette procédure, M. le Préfet de la Sarthe se prononcera par arrêté sur l'accord local sur la répartition des sièges si une majorité qualifiée a été exprimée par les conseils municipaux (soit les 2 tiers au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou la moitié des conseillers municipaux représentant les 2 tiers de la population totale) et précise qu' à défaut de délibération des conseils municipaux approuvant le nombre et la répartition des sièges au sein du futur conseil communautaire dans les délais prévus, c'est le régime de droit commun qui s'impose.
- Mme La Maire présente la proposition d'accord local adoptée à l'unanimité en conseil communautaire de Maine Cœur de Sarthe le 26 mai dernier et soumise à l'examen des conseils municipaux.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif notamment à la composition, à la répartition et à l'élection des conseillers communautaires,

Considérant que les conseils municipaux doivent avant le 31 Août 2026 se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges composant le conseil communautaire pour la prochaine mandature 2026-2032

Considérant que la répartition des sièges peut être fixée de 2 façons :

- soit par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT : une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.
- soit par un accord local sur la répartition des sièges par les conseils municipaux s'exprimant à la majorité qualifiée (soit les 2 tiers au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou la moitié des conseillers municipaux représentant les 2 tiers de la population totale).

Ainsi, la composition du prochain conseil communautaire pourrait être fixée :

- Selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition doit respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - o Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - o Chaque commune devra disposer d'au moins un siège
 - o Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges
 - o La part des sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Considérant l'intérêt de trouver un accord local entre les différents conseils municipaux,

Considérant le souhait de respecter une proportionnalité entre le nombre d'habitants et le nombre d'élus,

Sur proposition du conseil communautaire du 26 mai 2025 d'un accord local avec 36 sièges et une répartition par strates démographiques, sur la base suivante :

strates	nombre de conseillers
moins de 800 hab	1
de 801 à 1 500 hab	2
de 1501 à 2200 hab	3
de 2201 à 3000 hab	4
plus de 3 000 hab	6



Mme La maire présente la proposition du conseil communautaire de conclure entre les communes membres de Maine Cœur de Sarthe un accord local, fixant à 36, le nombre de sièges du conseil communautaire, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

	pop 2025	Droit commun 2026	Accord local 2026
La Bazoge	3 748	6	6
Neuville	2463	3	4
Ballon St Mars	2270	3	4
Saint Pavace	2002	3	3
Sainte Jamme	1964	3	3
Montbizot	1833	2	3
Saint Jean d'Assé	1810	2	3
La Guierche	1285	2	2
Joué l' Abbé	1275	2	2
Souigné sous Ballon	1237	2	2
Souillé	822	1	2
Courseboeufs	641	1	1
Teillé	521	1	1
Total	21 871	31	36

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Maine Cœur de Sarthe.

Le Conseil municipal, DECIDE à la majorité avec 3 abstentions :

- DE FIXER, pour la mandature 2026-2032 le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Maine Cœur de Sarthe comme suit :

	Population 2025	Accord local 2026
La Bazoge	3 748	6
Neuville	2463	4
Ballon St Mars	2270	4
Saint Pavace	2002	3
Sainte Jamme	1964	3
Montbizot	1833	3
Saint Jean d'Assé	1810	3
La Guierche	1285	2
Joué l' Abbé	1275	2
Souigné sous Ballon	1237	2
Souillé	822	2
Courseboeufs	641	1
Teillé	521	1
Total	21 871	36



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. Triger demande si le droit commun est la règle au niveau national et si l'accord local est mis en place au niveau de la communauté de communes.

M. Choplin estime que l'accord local donne plus de pouvoirs à certaines communes.

Subventions exceptionnelles : demande de FIPD

Les élus de la commune maintiennent leur souhait de sécuriser la vie publique, d'apporter une aide à l'enquête aux forces de sécurité publique et de rassurer la population, de répondre aux demandes de nos concitoyens en faisant diminuer le nombre des incivilités et des faits de délinquance, de contribuer à la protection des infrastructures de la commune, d'aider la gendarmerie dans ses investigations à identifier les auteurs de troubles et délinquants.

Le projet est d'implanter de la vidéo protection selon les recommandations du référent de Gendarmerie. La programmation des travaux est prévue pour 2025-2026.

Le coût de l'action pour couvrir les 5 entrées de bourg + caméra au niveau de l'atelier est de 18 337€ HT soit 22004,40 TTC

Le coût de l'achat des serveurs et matériels techniques est de 6 900€ HT soit 8 280€ TTC

Le montant de la subvention FIPD sollicitée est basée sur le montant de TTC des travaux de 30 284,40 € comprenant l'achat des serveurs et matériels techniques.

Le conseil municipal de Joué l'Abbé à la majorité (3 oppositions et 1 abstention) :

- Autorise Madame la Maire à déposer une demande au titre de la FIPD
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

M. Masson demande si des caméras avec panneaux solaires seront installées. Mme Marques Da Silva indique que ce ne sera pas le cas, les candélabres étant déjà équipés pour le branchement.

Subventions exceptionnelles : versement de subvention à l'Association des parents d'élèves

Madame la Maire rappelle que la commune s'est engagée à verser le cadre de l'organisation de la fête du village « Les joyeux en fête » qui a eu lieu le 14 Juin dernier une subvention de fonctionnement exceptionnel. L'Association des parents d'élèves s'étant portant fort pour l'ensemble des associations participantes, il convient de leur verser le montant de la subvention.

La réunion bilan est programmé le 8 juillet. La première ébauche de bilan fait apparaître un solde positif avec la recette de buvette. M. Choplin se demande qui paie la Sacem. Mme Lainé informe ne pas avoir d'informations à ce sujet.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décide de reporter cette décision au prochain conseil en septembre afin d'avoir tous les éléments financiers en main avant de statuer sur une subvention exceptionnelle.

Reversement financier de l'APE à la commune pour l'achat de dictionnaires

L'Association des Parents d'Élèves (APE) de Joué l'Abbé a souhaité participer financièrement à l'achat de dictionnaires pour les élèves de l'école à hauteur de 10 dictionnaires au tarif unitaire de 16.34 € soit 17,24€ TTC pour un montant total de 172.42€ TTC.

Dans ce cadre, l'APE propose de reverser à la commune une somme de 172.42€ TTC afin de contribuer à cette dépense.

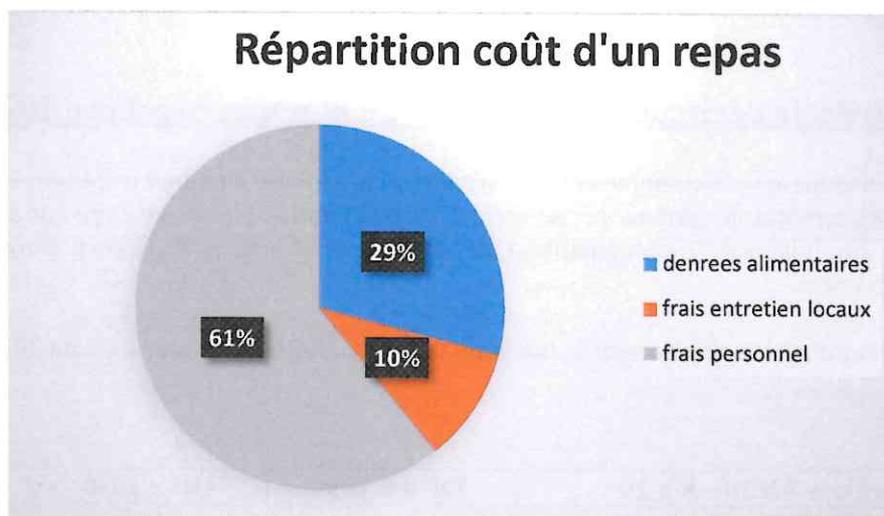
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :



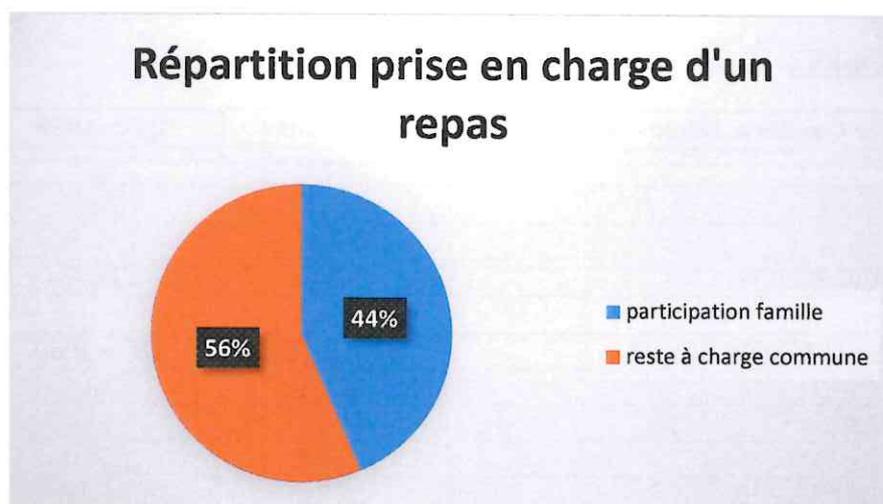
- D'accepter le reversement de la somme de 172.42€ TTC par l'APE à la commune de Joué l'Abbé, destiné à l'achat de dictionnaires scolaires pour les élèves de l'école
- D'autoriser Madame la Maire à émettre un titre de recette pour percevoir cette participation et à effectuer les démarches administratives nécessaires à l'acquisition des ouvrages.

Tarification restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2025-2026

Denrées alimentaires	43120.38	29.13%
Frais entretien locaux	14917.91	10.07%
Frais de personnel	90006.35	60.80%
	148044.64	100.00%



participation famille	3.8	44%
reste à charge commune	4.93	56%
Prix du repas	8.73	100%



Madame la Maire, informe que la commission concernant la vie scolaire a eu lieu le 24 juin 2025 concernant la révision des tarifs des services de garderie périscolaire et de restauration collective entre autre.

Les membres de la commission préconisent une augmentation en comparaison avec les communes de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe et souhaitent appliquer les barèmes suivants :

	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026
Quotidien	3.40 €	3.60 €	3,80 €	4,00 €
Sur Planning	3.60 €	3.80 €	3,90 €	4,10 €
Occasionnel	4.00 €	4.25 €	4,30 €	4,50 €
Enseignant	5.00 €	5.30 €	5,60 €	5,80 €



Mme Lainé indique que le reste à charge pour la commune est de 77 483.64 euros pour l'année 2024 et qu'il y a eu moins d'enfants utilisant le service de restauration scolaire (car moins d'enfant scolarisé) donc une baisse des participations des familles mais que le coût pour la commune est resté le même en termes de charge de personnel, entraînant ainsi une augmentation du coût du repas.

M. Choplin fait remarquer une augmentation moindre pour le repas sur planning par rapport aux autres tarifs, Mme Lainé répond qu'il s'agit d'une erreur d'écriture, la volonté de la commission étant une augmentation de 20cts par repas pour chaque catégorie.

Mme Marques Da Silva demande pourquoi aucune différenciation de coût n'est faite entre les maternelles et les primaires alors que la quantité dans les assiettes est différente. Mme Lainé indique que la charge de personnel est plus importante pour les maternelles liées à l'encadrement de ceux-ci.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal votent à l'unanimité et actent de la nouvelle tarification applicable à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 de la restauration scolaire.

Tarifification garderie périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2025-2026

Madame la Maire, informe que la commission concernant la vie scolaire a eu lieu le 24 juin 2025 concernant la révision des tarifs des services de garderie périscolaire et de restauration collective entre autres. Grâce au travail réalisé sur le plan administratif, le participation CAF a été revu et permet de limiter le reste à charge de la commune à 1994.95 euros.

Les membres de la commission préconisent le maintien des tarifs 2024/2025 pour l'année 2025/2026 :

Matin :

Garderie 7 h 30 – 8 h 20	QF 0 à 1050	QF > 1050
2021/2022	1.46 €	1.75 €
2022/2023	1.49 €	1.78 €
2023/2024	1.55 €	1.85 €
2024/2025	1.50 €	1.80 €

Après-midi :

Goûter Garderie 16h30 – 17h 00	QF 0 à 1050	QF > 1050
2021/2022	1.55 €	1.81 €
2022/2023	1.58 €	1.85 €
2023/2024	1.64 €	1.92 €
2024/2025	1,70 €	2.00 €

Garderie 17h00 – 18h 00	QF 0 à 1050	QF > 1050
2021/2022	1.23 €	1.48 €
2022/2023	1.25 €	1.51 €
2023/2024	1.30 €	1.57 €
2024/2025	1.35 €	1.63 €

Garderie 17h00 – 18h 30	QF 0 à 1050	QF > 1050
2021/2022	1.46 €	1.75 €
2022/2023	1.49 €	1.78 €
2023/2024	1.55 €	1.85 €
2024/2025	1.61 €	1.92 €

Le reste à charge pour la commune est Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal votent à l'unanimité et actent la nouvelle tarification applicable à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 de la garderie périscolaire à l'unanimité.



Mme Lebreton demande si les effectifs fréquentant le service périscolaire ont évolué par rapport à l'année 2023/2024 liés à l'évolution des plages horaires de tarifications.

Mme Lainé indique qu'il n'y a pas d'évolution de la fréquentation.

Règlement intérieur des services périscolaires à compter de la rentrée 2025-2026

Madame la Maire, informe que la commission concernant la vie scolaire a eu lieu le 24 juin 2025 concernant la révision Règlement intérieur des services périscolaires à compter de la rentrée 2025-2026.

Les membres de la commission ne préconisent aucun changement concernant les modalités d'inscription et de fonctionnement des services périscolaire. Une modification avait été votée au printemps concernant l'étude surveillée.

Les membres du conseil débattent et à l'unanimité reconduisent pour l'année 2025-2026 le présent règlement intérieur.

Projet pédagogique 2025-2026

La directrice de l'accueil périscolaire a revu le projet pédagogique pour l'année 2025/2026. Mme la Maire présente les principales orientations.

Les membres du conseil débattent et à l'unanimité valide pour l'année 2025-2026 le présent projet pédagogique.

Admission en non-valeur

Sur demande présentée le 06 juin 2025 par le SGC de Conlie, Madame la Maire propose de procéder à des admissions en non-valeur sur des créances irrécouvrables sur le budget principal pour un montant de 402.67€. Ces propositions concernent un redevable en situation de surendettement et sujet à une décision d'effacement de dette.

La liste porte le numéro 7293361035 comprenant 10 pièces pour un total de 402.67€. Cette dépense sera imputée au 6541 du budget principal de l'exercice 2025. En conséquence, le conseil municipal doit statuer sur cette admission en non-valeur.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non-valeur la somme de 402.67€ selon l'état transmis le 06 juin 2025,
- Précise que cela concerne des dettes de garderie périscolaire et de restauration scolaire,
- Dit que suite à cette délibération un mandat sera émis au compte 6541,
- Autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Mme Bouvet demande si la famille concernée est connue des services du CCAS et si un dossier a été reçu ?
Mme Lainé indique que cette famille n'a pas fait appel aux services du CCAS.

Devis – contrats

Savoirs Plus (Ecoles fournitures)	2169.28€ TTC
Savoirs Plus (Ecoles fournitures)	424.23€ TTC
Leveilleau (fournitures atelier)	53.62€ TTC
SNC Les joyeux (transpalette)	180.00€ TTC
Mefran (Jeux pour enfants)	2023.20€ TTC
Districo (Gazon + engrais et terreau)	126.15€ TTC
Super u (Carburant)	127.64€ TTC
Leveilleau (volige pour parcours santé + vêtements agents techniques)	86.44€ TTC



SETIN (manchon pour peinture)	29.34€ TTC
Leveilleau (matériel atelier + création local association)	49.56€ TTC

Comptes - rendus des Commissions

Commission Communication :

Les panneaux travaillés par l'établissement Saint Joseph, par l'intermédiaire de Monsieur Plumer, sont arrivés en mairie ; ils sont présentés au conseil municipal. Il faudra prévoir leur fixation sur les panneaux existants. Le renouvellement de ces panneaux à un coût de 159,70 € (fourniture des panneaux).

Commission Voirie :

Dans le lotissement des Chapuisières, les plantations des arbres sont prévues à l'automne.

Les travaux de voirie effectués par l'entreprise Colas sur la VC1 et la VC6 sont réalisés, ainsi que sur les chemins ruraux.

M. Choplin aurait souhaité une réponse à sa demande sur l'aménagement de la route de Montreuil.

M. Triger indique que le dossier a été traité en commission et a déjà été abordé lors des précédents conseils municipaux. Une prochaine réunion de la commission voirie est à prévoir en septembre pour faire le bilan de cette installation.

De plus, M. Pottier de l'ATESART a validé l'implantation de cet aménagement.

Commission Bâtiment :

Une réunion préparatoire est programmée le 29 juillet afin de prévoir l'organisation des travaux au sein du gymnase.

Les travaux auront lieu les trois premières semaines de septembre (isolation de la gouttière, changement du sol et travaux de toiture pour rallonger les rives de toiture).

Lundi 7 juillet commenceront les travaux de toiture du bâtiment maternelle de l'école ainsi que le changement des chaudières.

Un réaménagement de la tisanerie est prévu durant l'été, avec l'installation d'un nouveau frigo et d'un four.

Commission Scolaire :

Un retour sur le compte rendu du conseil d'école du 19 juin dernier est fait.

Un accueil des TPS est possible à compter de janvier 2026 selon les critères définis par le directeur.

Commission Communautaire :

La présentation des travaux de la commission d'action sociale à l'ensemble des élus municipaux, initialement prévue le samedi 5 juillet en matinée à l'hôtel communautaire, est reportée au samedi 27 septembre en matinée.

Questions diverses

Nous avons reçu le rapport du CAUE au sujet de la maison située au 5 rue Principale. Les frais sont importants et viennent s'ajouter au prix d'achat de 135 000 € :

Pour la création de logements, il faudrait compter 22 800 € de démolition (présence d'amiante) et entre 132 000 € et 176 000 € de travaux.

Pour la création d'une MAM, les travaux s'élèveraient à 128 000 € à 144 000 €, auxquels s'ajouteraient 100 000 € d'aménagement.

Madame la Maire propose de racheter une bande de terrain à l'arrière de la parcelle, mais de ne pas envisager le rachat de l'habitation.

Mme Regouin indique qu'il faudrait créer un îlot de fraîcheur à l'arrière de la salle polyvalente, *et sur la cour de récréation de l'école. (modifiée par les élus minoritaire)*

L'aménagement peut être envisagé lors d'une journée citoyenne. L'accompagnement du CAUE sur ce projet peut être sollicité.



Un nouveau permis d'aménager a été déposé par BGBD pour le deuxième lot des Chapuisières, avec la création de huit parcelles constructibles.

Une subvention supplémentaire a été validée par la Fondation du Patrimoine pour la rénovation de la toiture de l'église, pour un montant de 6 000 €.

Afin d'installer l'accueil de loisirs de cet été, les classes élémentaires seront vidées ce vendredi 4 juillet à partir de 17h30.

Mme Regouin signale qu'il est difficile d'accéder à la réserve du Mille Club, suite à l'arrivée de la bibliothèque de l'école. Mme Lainé indique que le rangement de la bibliothèque aura lieu la semaine du 7 juillet.

- ✓ Prochain conseil municipal : 11 septembre 2025 à 20h00
- ✓ **Fin de la séance à 21h44 heures.**

La Maire
Magali LAINE



La secrétaire de séance
Florence BOUVET

